



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique et aux demandes associées

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, d'extension d'usage, de changement de composition et la demande associée du produit phytopharmaceutique MIMIC LV

de la société NISSO CHEMICAL EUROPE GMBH

NISSO CHEMICAL EUROPE GMBH

enregistrées sous les n°2014-0692, 2014-0694, 2014-3429 et 2015-0505

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 septembre 2021,

Vu le courrier de l'Anses du 30/09/2021 d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit MIMIC LV,

Considérant que l'utilisation du produit peut entraîner un risque d'effet nocif pour les travailleurs ;

Considérant également qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu ;

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MIMIC LV
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NISSO CHEMICAL EUROPE GMBH Berliner Allee 42 D-40212 DUSSELDORF Allemagne
Formulation	Liquide pour application à ultrabas volume (UL)
Contenant	240 g/L - tébufénozide
Numéro d'intrant	9900092
Numéro d'AMM	9900092
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
00403006 Forêt*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,4 L/ha	1/an	-	
Motivation du refus : L'usage dans le cadre d'une application par aéronef est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
15753101 Riz*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,6 L/ha	2/an	21	6 mois	12 mois
Motivation du retrait : L'usage dans le cadre d'une application par aéronef, est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs et les résidents et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.					